

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

20 juillet 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt Juillet à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Bernard SCHEUER, Maire.

Etaient présents : Mmes GAULTIER, GUIRAL, MANDOCE, TIERRET; Mrs DELAGNES, GIRARDIN, HORVILLE, POUJOL, SCHEUER, SOLLADIE,

Absent : Mesdames Céline HIBERT et Amélie LAYRAC

Procuration :

- Monsieur Olivier VALETTE a donné procuration à Monsieur Michel SOLLADIE
- Monsieur Marc AUGUY a donné procuration à Monsieur Michel GIRARDIN
- Madame Colette PRIVAT a donné procuration à Madame Laurence GAULTIER

Secrétaire de séance : Monsieur Michel SOLLADIE

Pour information :

Madame Layrac est arrivé pour la délibération du point n° 2 de l'ordre du jour.

Madame Hibert est arrivée pour la délibération du point n° 4 de l'ordre du jour.

1) Avenant Maitrise d'œuvre travaux Tour de Ville

Monsieur le Maire rappelle le Code de la Commande publique en ce qui concerne la rémunération du maître d'œuvre : la rémunération du maître d'œuvre peut-être forfaitaire ou provisoire si le coût prévisionnel des travaux n'est pas connu. Il est entendu que (Article R. 2432-6 du code de la commande publique) la rémunération forfaitaire du maître d'œuvre tient compte 1° de l'étendue de la mission, 2° du degré de complexité de cette mission, 3° du coût prévisionnel des travaux basé soit sur l'estimation prévisionnelle provisoire ou définitive des travaux.

Le Conseil d'Etat, 29 septembre 2010, n° 319481, Société BABEL) a indiqué que le titulaire d'un contrat de maîtrise d'œuvre est rémunéré par un prix forfaitaire couvrant l'ensemble de ses charges et missions, ainsi que le bénéfice qu'il en escompte, et seules une modification de programme ou une modification de prestations décidées par le maître de l'ouvrage peuvent donner lieu à une adaptation et, le cas échéant, à une augmentation de sa rémunération.

Monsieur le Maire expose au conseil que dans le cadre de ce marché attribué en Décembre 2019, l'article 7 du CCP il était inscrit : « après réception de l'Avant-Projet-Définitif par le Maître de l'ouvrage, un avenant fixe le montant du coût prévisionnel des travaux que le Maitre d'œuvre s'engage à respecter sous réserve des sanctions prévues à l'article 11. »

Le marché initial prévoyait 560 000 € HT. A la demande de la Commune les travaux ont été réévalués car modifiés et améliorés pour établir une cohérence sur l'ensemble de l'Aménagement du Centre Bourg pour un montant total de 972 679.51 € HT.

Ainsi le Maitre d'œuvre a fait parvenir un avenant à son contrat initial pour un montant de travaux de 972 679.51 € HT au même taux de rémunération soit 5.7 %. Le montant initial des honoraires du Maitre d'œuvre était de 31 900 € HT et passera à 55 408.00 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à la majorité absolue:

- L'avenant du Maitre d'œuvre Frayssinet Conseil et Assistance,
- Autorise Monsieur le Maire à signer les pièces à intervenir dans ce dossier.

2) Avenants de travaux Marché Aménagement de la Médiathèque

Monsieur le Maire expose au conseil que les travaux de la Médiathèque avancement et que des plus-values et ou moins-values peuvent intervenir. Le Maître d'œuvre « Pronaos » a transmis les avenants qui s'imposent pour les travaux d'aménagement de la Médiathèque. Il donne lecture des avenants lots par lot qui se décompose comme suit :

N°	LOT	Marché H.T.	Avenant H.T. 29/01/2021	Avenant H.T. 20/07/2021	TOTAL H.T.
1	MACONNERIE - PIERRES DE TAILLES - ENDUITS BERNARD BTP	92 837,25 €		- 3 705,21 €	89 132,04 €
2	CHARPENTE METALLIQUE - SERRURERIE SAS ROUMIGUIER Ferronnerie	60 427,00 €	2 360,00 €		62 787,00 €
3	COUVERTURE LAUZES SCHISTES SAS BANCAREL Fils	14 370,26 €			14 370,26 €
4	MENUISERIE BOIS TRADITIONNELLE CHARRIE Thierry GUIRAL Sébastien	92 467,50 € 58 332,00 €	14 244,00 € - 1 367,95 €	- 946,00 € 1 438,20 €	105 765,50 € 58 402,25 €
5	RESTAURATION MENUISERIE CHARRIE Thierry GUIRAL Sébastien	12 130,70 € 850,00 €	930,00 €	- 3 560,70 €	8 570,00 € 1 780,00 €
6	RESTAURATION DECOR MURAL MABREL Conservation	11 235,00 €	2 448,00 €		13 683,00 €
7	PLÂTRERIE - ISOLATION LAUR Guillaume	40 000,00 €		5 997,30 €	45 997,30 €
8	PEINTURE SAS GASTON	22 260,13 €		703,15 €	22 963,28 €
9	REVETEMENTS DE SOLS - FAÏENCES SARL NG Les Chapes d'Oit	6 351,78 €	3 636,77 €	507,48 €	10 496,03 €
10	PLOMBERIE - SANITAIRE - VENTILATION - CHAUFFAGE BERTHIER Jérôme	14 437,00 €	4 400,36 €		18 837,36 €
11	ELECTRICITE JULIEN Maxime	37 400,00 €		5 154,00 €	42 554,00 €
TOTAL TRAVAUX H.T.		463 098,62 €	26 651,18 €	5 588,22 €	495 338,02 €
T.V.A. 20,00 %		92 619,72 €	5 330,24 €	1 117,64 €	99 067,60 €
TOTAL T.T.C.		555 718,34 €	31 981,42 €	6 705,86 €	594 405,62 €

Avenant / Marché initial

5,75%

1,21%

6,96%

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité,

- Le détail des avenants présenté par Monsieur le Maire dans le tableau ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir dans ce dossier.

3) Souscription d'un prêt relais

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune a lancé les travaux d'Aménagement du Centre Bourg, de la Route de Borallette, du Plateau de Sport et qu'il convient de souscrire à un prêt relais pour financer l'arrivée de recettes (FCTVA et subventions). Après consultation, Monsieur le Maire propose de souscrire à un prêt relais auprès du Crédit Agricole pour un montant de 1 000 000 € sur 24 mois.

Conditions du prêt :

- *Montant* : 1 000 000 €
- *Durée* : 24 mois
- *Taux* : Taux variable indexé sur l'Euribor 3 mois instantané + marge 0.80%.
- *Périodicité du paiement des intérêts* : Trimestrielle, par la procédure du débit d'office.
- *Frais de dossier* : 0.20 de l'enveloppe réservée

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- **Approuve** à l'unanimité la souscription à un crédit relais auprès du Crédit Agricole dans les conditions fixées ci-dessus,
- **Autorise** Monsieur le Maire à prendre signer le contrat de prêt relais et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

4) Avenant du contrat de prestation de la Restauration – Malet

Madame Guiral, adjointe en charge des écoles, informe le Conseil Municipal que l’Espace Angèle Mérici de Malet propose un avenant relatif au prix du repas qui s’élève à 3.42€ TTC non livré.

Elle précise qu’ils étaient facturés par le prestataire de la manière suivante :

- 2016 - 2017 : 3.22 € TTC
- 2017 - 2018 : 3.29 € TTC
- 2018 - 2019 : 3.31 € TTC
- 2019 - 2020 : 3.31 € TTC
- 2020 - 2021 : 3.31 € TTC
- 2021 - 2022 : 3.42 € TTC

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l’unanimité :

- accepte l’avenant de prestations relatif à la fourniture de repas au prix de 3.42 € TTC.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents à intervenir.

5) Tarification du repas de cantine à compter du 1er septembre 2021

Madame Guiral, adjointe en charge des écoles, informe le Conseil Municipal que l’Espace Angèle Mérici de Malet propose le prix du repas à 3.42€ TTC non livré.

Elle rappelle que ce tarif n’inclut pas le prix du pain qui est acheté par la commune en supplément.

Elle précise que le coût du repas facturé aux parents d’élèves n’a pas augmenté depuis deux années scolaires, contrairement au prix du repas facturé par le fournisseur à la commune. Madame Guiral rappelle également qu’un agent de l’école se rend à Malet tous les jours scolaires pour récupérer et transporter les repas à l’école avec le véhicule adapté, acheté par la commune en 2016.

Elle rappelle les coûts de ce service qui étaient de :

- 2018/2021 : 3.31 € TTC (Prix prestataire) et 3.60 € TTC (Prix du repas payé par les familles)

Monsieur le Maire expose à l’assemblée que le coût du service pour la commune s’élève à 0.23 € par repas. Il propose donc d’ajouter ces 0.23 € au prix de fourniture de repas de Malet soit un prix pour les parents de 3.65 € le repas (3.42 € +0.23 €).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l’unanimité

- Accepte de porter le coût du repas de cantine à compter du 1er septembre 2021 au prix de 3.65€.

6) Acquisition de la totalité de la parcelle F590 appartenant à M. HIBERT Paul

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 21-2021 du 11 février 2021 acceptant d’acquérir une partie de la parcelle F 590 de Monsieur Hibert Paul pour se mettre en conformité avec la DUP de captage d’eau des sources de Guzoutou.

Monsieur le Maire expose que Monsieur Hibert souhaite vendre la totalité de sa parcelle et non une partie car là où elle est située en revendant une partie à la commune, il ne pourra plus rien faire de ce bout de parcelle restant.

Ainsi Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d’acquérir la totalité de cette parcelle F 590 qui est divisé en 2 parcelles, une dans le Périmètre de Protection Immédiat (F 726 correspondant à la F 590 de 576 m2) et le restant de la parcelle (F 723 anciennement F 590 de 1866 m2).

PROPRIETAIRE	PARCELLE CADASTRALE	SUPERFICIE	PRIX TOTAL D’ACQUISITION	NOM DU NOTAIRE
M. Hibert Paul	Partie de parcelle F 590 devenu F 726	576 m2	538.00 €	Maître Palous
M. Hibert Paul	Reste de parcelle F 590 devenue F 725	1 866 m2	1998.00€	Maître Palous
TOTAL			2 536.00 €	

Madame Céline HIBERT étant intéressée par cette acquisition puisque le terrain appartient à son beau-père ne prends pas part au vote.

Le Conseil municipal de la commune de Saint Côme d'Olt après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'acquisition,
- **ACCEPTE** d'acquérir le reste de la parcelle F 590 devenue F 725 au prix énoncés ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir (acte notarié et autres) pour ces acquisitions.

7) Aire de jeux des Pénitents – Validation projet et plan de financement

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le conseil municipal avait souhaité réhabiliter l'aire de jeux des Pénitents qui est obsolète et non sécurisée.

La commune a donc demandé plusieurs devis et l'offre la mieux disante est celle de l'entreprise Paysage Concept au prix de 65 710 € HT.

Monsieur le Maire propose de solliciter des aides financières auprès du Conseil Régional et Départemental. Il expose le plan de financement suivant à l'assemblée.

Partenaires	Taux	Montant
Région	30 %	19 713.00 €
Département	20 %	13 142.00 €
TOTAL SUBVENTION		32 855.00 €
Autofinancement	50%	32 855.00 €
TOTAL		65 710.00 €

Le Conseil municipal de la commune de Saint Côme d'Olt après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'offre la mieux disante de l'entreprise Paysage Concept au prix de 65710.00 € HT,
- **APPROUVE** le plan de financement énoncé ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour ces travaux et subventions.

8) Plan de financement DETR Aménagement du centre-bourg 2ème tranch

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la demande de subvention au titre de la DETR qui a été réalisé en 2021 pour la 2ème tranche du Centre bourg.

Suite à l'examen du dossier de la commune, une subvention de 30% sur un montant de 227 018.00 € a été accordée pour ce projet.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il convient de délibérer sur les montants exacts. Il propose le plan de financement suivant :

Partenaires	Taux	Montant
Etat DETR	30 %	68 105.40 €
TOTAL SUBVENTION		68 105.40 €
Autofinancement	70%	158 912.60 €
TOTAL		227 018.00 €

Le Conseil municipal de la commune de Saint Côme d'Olt après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** le plan de financement énoncé ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour ces travaux et subventions.

Questions diverses

Ecole : Cécile Guiral présente le compte rendu d'une réunion organisée par l'Inspection Académique qui fait état des lieux qu'il y a de moins en moins d'élèves sur le département. Afin de pouvoir maintenir une école il faut réfléchir à une micro crèche avec la CCCLT ou a une MAM par exemple. Cécile Guiral précise qu'une prochaine rencontre à l'Inspection Académique aura lieu dans le 1^{er} trimestre de l'année scolaire 2021-2022.

Animations :

Concert Festival en Vallée d'Olt le 22/07/2021 sur la place de la Mairie. L'organisateur s'est engagé à réaliser le contrôle du Pass' Sanitaire.

Vide grenier : 01/08/2021

Une demande a été faite à la préfecture. C'est l'Association des Commerçants qui organise cette manifestation. Monsieur le Maire informe que les commerçants ne souhaitent plus prendre de réservations et qu'il faudra fermer le Tour de ville pour effectuer le contrôle du Pass' Sanitaire.

Marché Nocturne : 11/08/2021

L'animation sera réalisée par Monsieur Trinco.

Fête votive : du 20 au 22 août 2021

L'interrogation est toujours présente pour savoir si la fête pourra être maintenue et organisée avec toutes les contraintes sanitaires liées à la COVID 19.

La séance est levée à 22h00.

Madame GAULTIER	Madame GUIRAL	Madame HIBERT
Madame LAYRAC	Madame MANDOCE	Madame PRIVAT
Madame TIERRET	Monsieur AUGUY	Monsieur DELAGNES
Monsieur GIRARDIN	Monsieur HORVILLE	Monsieur POUJOL
Monsieur SCHEUER	Monsieur SOLLADIE	Monsieur VALETTE